

Bordereau attestant l'exactitude des informations - COUTANCES - 5002 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 18/03/2025 - 1249 - 2023 B 00886 - 982 865 388 - A2SCM

TDEC 503693144 L 1091

Formulaire obligatoire (article 302 septies

A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise A2SCM

Néant ☐ *Exercice N clos le
30/09/2024

A - RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé
au titre de l'IR

018

PRODUITS
D'EXPLOITATION

Ventes de marchandises*

Production vendue

Production stockée*

Production immobilisée*

Subventions d'exploitation reçues

Autres produits

Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)

CHARGES D'EXPLOITATION

Achats de marchandises* (y compris droits de douane)

Variation de stock (marchandises)*

Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)

Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*

Autres charges externes* :

Impôts, taxes et versements assimilés

Rémunérations du personnel*

Charges sociales (cf. renvoi 380)

Dotations aux amortissements* (dont amortissement du fonds de commerce par application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI)

Dotations aux provisions

Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*
dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles

Total des charges d'exploitation (II)

1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)

Produits financiers (III)

Produits exceptionnels

Charges exceptionnelles (VI)

Impôts sur les bénéfices*

2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)

B - RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2

Régime d'imposition

Rémunérations et avantages personnels non déductibles*

Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles

Provisions non déductibles*

Impôts et taxes non déductibles* (Cf page 7 de la notice 2033.not)

Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-clis d'associés

Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail-immobilier et de levée d'option

Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime

Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime

Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime

Entreprises nouvelles (44. sexies)

Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)

ZRD (44. terdecies)

Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44. duodecies)

ZFANG (44. quaterdecies)

Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44. sexdecies)

Créance due au report en arrière du déficit

Dédution exceptionnelle (Art. 39. decies)

Dédution exceptionnelle (Art 39. decies A)

Dédution exceptionnelle (Art 39. decies B)

Dédution exceptionnelle (Art 39. decies C)

Dédution exceptionnelle (Art 39. decies D)

Dédution exceptionnelle simulateur de conduite (Art. 39. decies E)

Dédutions exceptionnelles (Art 39. decies F)

Dédution exceptionnelle (Art 39. decies G)

Bénéfice col. 1

Déficit col. 2

Déficit de l'exercice reporté en arrière *

Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :

RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS

Bénéfice col. 1

Déficit col. 2

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD.

TDFC 503693144 L 1091

AGC NORMANDIE OUEST
Rte des digues Allée Capucine
14123 FLEURY SUR ORNE
TEL : 0231155678

A2SCM
24 ROUTE DE VAUGRY

50220 PRECEY

Numero : 503693144
Exercice du 20/12/2023 au 30/09/2024

L ' A N N E X E

1 - DETTES ET CREANCES PROVISIONNEES ET COMPTES DE REGULARISATION

CODE	LIBELLE	DEBITS	CREDITS	SOLDE
Charges a payer 4081	FOURNISSEURS FACT NON PARVENUE	0	1495	1495 CR

2 - REGLES COMPTABLES

LES CONVENTIONS GENERALES COMPTABLES ONT ETE APPLIQUEES CONFORMEMENT AUX PRINCIPES GENERAUX D'ETABLISSEMENT ET DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS DEFINIS PAR LE CODE DE COMMERCE, LE DECRET No 83-1020 DU 29 NOVEMBRE 1983. CONFORMEMENT AUX REGLEMENTS CRC 2002-10 ET 2004-06 ET L'INSTRUCTION FISCALE BO 4A-13-05 RELATIFS A L'AMORTISSEMENT ET LA DEPRECIATION DES ACTIFS, ET SAUF EXCEPTION ALORS PRECISEE EN FAITS MAJEURS, LA METHODE SIMPLIFIEE DITE PROSPECTIVE A ETE RETENUE. LES EVENTUELS FRAIS D'ACQUISITION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET FINANCIERES SONT COMPTABILISES EN CHARGE. LES DUREES D'AMORTISSEMENT RETENUES CORRESPONDENT AUX DUREES D'USAGE.

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME A L'ORIGINAL

AGC NORMANDIE OUEST
Rte des dîques Allée Capucine
14123 FLEURY SUR ORNE
TEL : 0231155678

A2SCM
24 ROUTE DE VAUGRY

50220 PRECEY

Numero : 503693144
Exercice du 20/12/2023 au 30/09/2024

L ' A N N E X E

DEROGATIONS AUX PRINCIPES, REGLES ET METHODES DE BASE

AUCUNE DEROGATION SIGNIFICATIVE AUX PRINCIPES, REGLES ET METHODES DE BASE DE LA COMPTABILITE NE MERITE D'ETRE SIGNALEE.

3 - FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

AUCUN FAIT MAJEUR NE MERITE D'ETRE SIGNALE A L'EXCEPTION DE :
CREATION DE LA SASU A2SCM AU 20.12.2023

COPIE CERTIFIEE
CONFORME A L'ORIGINAL

**PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT SOUMIS A L'ASSEMBLEE
GENERALE DU 09/03/2025**

**A2SCM
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Capital Social : 1 000.00 euros
Siège Social : 24 ROUTE DE VAUGRY
50220 PRECEY
RCS de COUTANCES N° : 653 880 001**

L'associé propose d'affecter, conformément aux dispositions statutaires, le résultat social de l'exercice de la manière suivante :

RESULTAT SOCIAL DE L'EXERCICE	20 319.10€
Mise en report à nouveau	20 319.10€
Montant Brut Distribuible	0.00€
Solde net	0.00€

Suite à la présente affectation décidée par l'associé unique, le report à nouveau bénéficiaire est de 20 319.10€.

L'affectation du report à nouveau est renvoyée à la décision de l'associé unique appelée à statuer sur les résultats de l'exercice suivant.

Il devra obligatoirement être rajouté au résultat de l'exercice suivant.

Conformément à la loi, il est pris acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au cours des trois derniers exercices sociaux.

Pour extrait,
Certifié conforme et sincère à l'original.

La présidence



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 09/03/2025

A2SCM
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Capital Social : 1 000.00 euros
Siège Social : 24 ROUTE DE VAUGRY
50220 PRECEY
RCS de COUTANCES N° : ~~653-880-001~~

L'an deux mil vingt cinq,
Le neuf mars.

Monsieur BOUFFARE Arnaud, président, seul(e) associé(e), a pris notamment la décision suivante statuant sur les comptes de l'exercice du 20/12/2023 au 30/09/2024 :

DECISION N° 4 : AFFECTATION DU RESULTAT SOCIAL

L'associé unique décide d'affecter, conformément aux dispositions statutaires, le résultat social de l'exercice de la manière suivante

RESULTAT SOCIAL DE L'EXERCICE	20 319.10€
Mise en report à nouveau	20 319.10€
Montant Brut Distribuible	0.00€
Solde net	0.00€

Suite à la présente affectation décidée par l'associé unique, le report à nouveau bénéficiaire est de
20 319.10€.

L'affectation du report à nouveau est renvoyée à la décision de l'associé unique appelée à statuer sur les résultats de l'exercice suivant.

Il devra obligatoirement être rajouté au résultat de l'exercice suivant.

Conformément à la loi, il est pris acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au cours des trois derniers exercices sociaux.

Pour extrait,
Certifié conforme et sincère à l'original.

La présidence

